

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Décision N° 00703 /MENAET/DRH/SDPAA du 24 AOUT 2026

portant mutation de **Secrétaires Généraux** de Direction Régionale de l'Éducation Nationale, de l'Alphabétisation et de l'Enseignement Technique au titre de l'Année Scolaire **2026-2027**

LE DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n°95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'Enseignement telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- Vu la loi n°2014-451 du 05 août 2014 portant orientation de l'organisation générale de l'Administration Territoriale ;
- Vu la loi n°2023-892 du 23 novembre 2023 portant Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu le décret n°98-740 du 22 décembre 1998 fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions de l'État ;
- Vu le décret n°2011-290 du 12 octobre 2011 portant institution du poste de Directeur des Ressources Humaines dans tous les Ministères tel que modifié par le décret n°2024-139 du 13 mars 2024 ;
- Vu le décret n°2015-432 du 10 juin 2015 portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'État et dans les Établissements Publics Nationaux ;
- Vu le décret n°2021-456 du 08 septembre 2021 portant organisation du Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Alphabétisation ;
- Vu le décret n°2025-120 du 26 février 2025 portant modalités communes d'application du Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu le décret n°2025-121 du 26 février 2025 portant modalités particulières d'application du Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu le décret n°2026-07 du 21 janvier 2026 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2026-08 du 23 janvier 2026 portant nomination des membres du gouvernement ;
- Vu le décret n°2026-84 du 04 mars 2026 portant attributions des membres du gouvernement ;
- Vu l'arrêté n°0028/MEN/CAB du 28 février 2001 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction des Ressources Humaines ;

considérant les nécessités de service,

DÉCIDE

Article 1 : Les **Secrétaires Généraux** dont les noms suivent sont mutés conformément au tableau ci-dessous :

N°	MATRICULE	NOM ET PRÉNOMS	GENRE	DRENAET D'ORIGINE	DRENAET D'ACCUEIL
1	267973C	BAMBA MAMADOU	M	BONGOUANOU	ABIDJAN 1
2	236724T	BOH BI TRA	M	DABOU	ABIDJAN 3
3	278299U	DIGBEU THAUD BENJAMIN THOMAS CHARLES	M	TOUBA	ISSIA
4	254066D	KABORE TOUE WENDE SIDA	M	GUIGLO	SINFRA
5	315110X	KACOU NEE GOMON ELIE FRANCOISE	F	ABOISSO	GRAND BASSAM
6	258360G	MASSA YAO EUGENE	M	KATIOLA	DIVO
7	244661L	NIQULE WAHI ANATOLE	M	MANKONO	BOUAFLE

N°	MATRICULE	NOM ET PRÉNOMS	GENRE	DRENAET D'ORIGINE	DRENAET D'ACCUEIL
8	285877X	SILUE NADOU BAKARY	M	GUIGLO	GAGNDA
9	255615H	SOA EHUA EVELYNE CARLOTTE	F	ABIDJAN 3	ABIDJAN 1
10	251530C	SORO OUALELEYAHA NOUHO	M	MINIGNAN	KATIOLA
11	273295B	YAO Née KOFFI AMOIN KAN EUGENIE	F	AGBOVILLE	BOUAKE 1

Article 2 : La présente décision, qui prend effet à compter de sa date de signature et abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

LIATIONS :

MENAET /CAB |
 DRH/SDPAA |
 DRENAET |
 INTÉRESSÉ(E) |
 CHRONO |



QUATTARA Drissa